

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES VOYAGES ET DES SÉJOURS

Ce règlement s'applique à tous les voyages et séjours organisés par l'ASCEE 2A ou en collaboration avec un autre organisme, par exemple : ASMA, ASCEE 2B, association d'une autre administration...

Nota : Pour tous voyages ou séjours proposés par l'ASCEE 2A, les conditions générales relèvent du programme mis en place par l'organisateur (ASCEE 2A ou entité autre que l'ASCEE).

### Les bénéficiaires du tarif préférentiel

**1) l'adhérent à l'ASCEE 2A depuis au moins 2 ans** à la date de diffusion du voyage ou séjour (sauf agent venant d'intégrer notre département) à jour de sa cotisation. Ce sont :

- les agents en fonction dans les services départementaux ou régionaux de notre ministère dont le siège est situé en Corse du Sud
- les personnes ayant été en fonction dans un service de l'ex-Équipement implanté en Corse du Sud
- les agents mis à disposition ou détachés travaillant dans le département de la Corse du Sud
- les personnes retraitées sous réserve qu'elles étaient déjà adhérentes de l'ASCEE 2A lorsqu'elles étaient en activité

**2) les ayants droit de l'adhérent (depuis au moins 2 ans) :**

- conjoint (époux, concubin déclaré, pacsé)
- enfants de moins de 25 ans
- enfants handicapés sans limite d'âge

**3) Les extérieurs** (personnes autres que celles définies précédemment) **adhérents depuis au moins deux ans** à la date de diffusion du voyage ou séjour

### Les inscriptions

Les inscriptions sont accordées par ordre d'arrivée.

Lorsque le nombre de participants est limité et dans le cas de multiples inscriptions remises à la même date, L'ASCEE 2A se réserve le droit d'effectuer une sélection des bénéficiaires.

Un mail de confirmation est adressé par l'ASCEE 2A au demandeur si son inscription est retenue.

### Les dispositions générales de remboursement en cas d'annulation avant ou lors du voyage ou séjour

De manière générale, ce sont celles mises en place par la garantie assurance de l'agence organisatrice du voyage.

Dans le cas où l'ASCEE 2A est organisatrice, sans agence de voyage, l'ASCEE 2A se réserve le droit d'estimer le montant de remboursement au participant en fonction de la date et du motif de l'annulation. Dans tous les cas, ce remboursement ne sera effectué que sur présentation de justificatifs (certificat d'hospitalisation, ....).

Dans le cas où l'ASCEE 2A n'est pas organisatrice mais associée à un autre organisme, ce sont les dispositions de remboursement prévues par celui-ci qui seront appliquées.

### **Le paiement**

- Le voyage ou séjour est réglé à l'ASCEE 2A en totalité lors de l'inscription, le paiement pouvant être échelonné dans la mesure où cette possibilité est offerte
- En cas de possibilité d'échelonnement, le règlement par chèques mensuels à l'ordre de l'ASCEE 2A est acté dans un échéancier proposé par l'ASCEE 2A. Dans ce cas, la totalité des chèques non antidatés est remise à l'inscription, l'ASCEE 2A se chargeant de les mettre à l'encaissement chaque fin de mois
- Les chèques vacances sont acceptés
- Le paiement en numéraire n'est pas autorisé

Les inscriptions ne seront effectives qu'une fois le bulletin rempli remis à l'ASCEE 2A et le chèque du premier versement encaissé par l'ASCEE 2A.

### **Les pièces d'identité**

Pour les voyages ou séjours hors de Corse, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité sera jointe au bulletin d'inscription par le participant, ainsi que pour ses ayants droit (enfants compris).

De même, lors de l'inscription, sera indiqué sur le bulletin le nom et le prénom figurant sur la carte d'identité ou passeport, aussi ne pas utiliser de diminutif. Ex : l'enregistrement sur le vol de "Mado" au lieu de "Marie-Madeleine" entraînera un refus à l'accès à l'embarquement.

### **Les voyages et séjours en pays étrangers**

Il est fortement recommandé :

- de vous renseigner et de faire les éventuelles vaccinations ou traitements selon le pays
- de faire établir votre passeport <http://vosdroits.service-public.fr/F14929.xhtml>
- de vous renseigner sur la monnaie du pays, les communications par portable, les adaptateurs.. <http://www.pratique.fr/formalites-partir-voyage-a-etranger.html>

### **La carte européenne d'assurance maladie**

Nominative et individuelle, la carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits à l'Assurance Maladie et permet la prise en charge de vos soins en Europe.

Pour l'obtenir, vous adresser à votre caisse d'Assurance Maladie au moins trois semaines avant votre départ. Aucun document n'est à fournir..

Cette carte est valable un an. En cas de perte ou de vol, en informer votre caisse d'Assurance Maladie et vous adresser à l'organisme compétent du pays dans lequel vous vous trouvez.

Chez le médecin, le pharmacien et dans les hôpitaux du service public, présentez votre carte ou votre certificat provisoire. Grâce à votre carte européenne d'assurance maladie, vos frais médicaux sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays d'accueil.